

AR Prefecture

046-214601304-20240715-2024_25-DE
Reçu le 19/07/2024

COMMUNE DE GRÉZELS

Séance du 15 juillet 2024

Date de la convocation: 09/07/2024

Membres en exercice : 10

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ

Présents : 6
Quorum atteint : oui
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU
Représentés : Maurin BERENGER représenté par Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE représentée par Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE représentée par Christine COGNÉ, Monique RIVIERRE représentée par Patrick JOUCLAS
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Serge LEVERGEOIS

Objet: Tarifs occupation du domaine public - D_2024_25

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération 2020_28 du 2 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances pour 2021 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que les tarifs des redevances doivent être actualisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer les redevances de la façon suivante : Commerçants ambulants (camions pizzas, stands de crêpes, camions ou stands de vente diverses) : 20 € par mois pour une place une fois par semaine.
- autorise M. Le maire à signer les conventions d'occupation du domaine public

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,
Serge LEVERGEOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 07 / 2024
et publié ou notifié
le 19 / 07 / 2024

